

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 26/2023

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2023 – Budget supplémentaire

**Halle des sports Paul MARCHESSOUX – Rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés
du dojo et des vestiaires sanitaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés du dojo et des vestiaires sanitaires de la halle des sports Paul MARCHESSOUX, d'un montant estimatif de dépenses de 125 000 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget supplémentaire 2023 ;

VU la création de l'opération n° 211 au budget prévisionnel 2022 ;

VU la proposition budgétaire 2023 d'inscrire des crédits à la hauteur de 150 000 euros T.T.C. ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés du dojo et des vestiaires sanitaires de la halle des sports Paul MARCHESSOUX, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget supplémentaire 2023.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 04 avril 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 06 avril 2023
Affiché le : 07 avril 2023



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 262023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/04/2023

Objet : Dde de subventions au Conseil Départemental - BS 2023 - CTD - Halle des sports - Rénovation toitures et faux-plafonds

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 06/04/2023

Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : Décision 26.2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20230404-262023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/04/2023